

**Financière de Tubize SA**  
**Allée de la Recherche 60**  
**1070 Bruxelles**  
**BE 0403.216.429**  
[www.financiere-tubize.be](http://www.financiere-tubize.be)

**CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET A  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2019**

Les actionnaires sont invités à prendre part à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendront le mercredi 24 avril 2019 respectivement à 11 et 12 heures dans le centre d'entreprises EEBIC situé à 1070 Bruxelles (Anderlecht), Allée de la Recherche 12 (Metro : Erasme – Parking public Erasme à proximité).

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2019**

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018  
*Commentaire: ce rapport comprend tous les éléments visés à l'articles 96 du Code des sociétés.*
2. Rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018  
*Proposition de décision: approuver le rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.*
3. Rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018  
*Commentaire: ce rapport est établi en application des articles 143 et 144 du Code des sociétés.*
4. Comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 – Affectation du résultat  
*Proposition de décision: approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018, y compris la distribution d'un dividende brut de € 0,56 par action.*
5. Etats financiers EU-IFRS relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018  
*Commentaire: afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société prépare, outre les comptes annuels établis conformément au Code des sociétés et au droit comptable belge (BE GAAP), les états financiers conformément aux normes comptables internationales adoptées par l'Union européenne (EU IFRS), avec une mise en équivalence d'UCB. Ces états financiers et le rapport du commissaire y relatif sont communiqués à l'assemblée générale et publiés sur le site internet de la société.*
6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018  
*Proposition de décision: donner, par vote spécial, décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.*
7. Décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018  
*Proposition de décision: donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.*
8. Conseil d'administration - Renouvellements de mandat d'administrateur - Nomination  
*Commentaire: le mandat de plusieurs administrateurs vient à échéance.*

- a) *Proposition de décision: renouveler le mandat d'administrateur de Evelyn du Monceau pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2023.*
- b) *Proposition de décision: renouveler le mandat d'administrateur de Charles-Antoine Janssen pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2023.*
- c) *Proposition de décision: renouveler le mandat d'administrateur de Cyril Janssen pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2023.*
- d) *Proposition de décision: approuver la nomination à la fonction d'administrateur de AVO Management BVBA, dûment représentée par sa représentante permanente Madame Annick van Overstraeten, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2023.*
- e) *Proposition de décision: Confirmer que AVO Management BVBA est nommée en qualité d'administrateur indépendant, celle-ci et son représentant permanent répondant aux critères d'indépendance repris dans l'article 526ter du Code des sociétés*

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2019**

1. Modification des statuts: renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et l'aliénation d'actions propres pour éviter un dommage grave et imminent  
*Proposition de décision: remplacer l'article 10, alinéas 7 et 8 par le texte suivant:*  
*« L'autorisation de l'assemblée générale n'est, de plus, pas requise lorsque l'acquisition d'actions propres est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette habilitation statutaire n'est valable que pour une période de trois ans à dater de la publication de l'assemblée générale du 24 avril 2019 modifiant les statuts en ce sens, et peut être prorogée pour des termes identiques conformément aux dispositions du Code des sociétés.*  
*L'assemblée générale du 24 avril 2019 a octroyé au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir des actions de la société afin d'éviter un dommage grave et imminent, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'assemblée précitée.»*
2. Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent  
*Proposition de décision: pouvoirs à conférer, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Anne-Catherine Guiot, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.*

### **Formalités d'admission aux assemblées générales**

Le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède les assemblées générales à vingt-quatre heures (heure belge) (soit le mercredi 10 avril 2019, la « Date d'Enregistrement »), soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour des assemblées générales.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer aux assemblées générales. A cette fin les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société leurs avis de participation, dûment signés, les formulaires (des exemplaires bien distincts pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire) étant joints à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société des attestations (des exemplaires bien distincts pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire) délivrées par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de

liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer aux assemblées générales. Les avis de participation ou les attestations doivent parvenir à la Société au plus tard le sixième jour qui précède la date des assemblées générales (soit le jeudi 18 avril 2019), par voie électronique à l'adresse [aspjcke@icloud.com](mailto:aspjcke@icloud.com).

### **Vote par procuration**

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire, conformément aux dispositions des articles 547 à 549 du Code des Sociétés.

Les procurations doivent être établies par écrit sur base des formulaires établis par le conseil d'administration et doivent être signées par l'actionnaire. Pour les titulaires d'actions nominatives, les formulaires sont joints à leur convocation. Pour les titulaires d'actions dématérialisées, les formulaires sont disponibles sur le site internet de la Société [www.financiere-tubize.be](http://www.financiere-tubize.be). Les formulaires (des exemplaires bien distincts pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire) doivent parvenir à la Société, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée (soit le jeudi 18 avril 2019), par voie électronique à l'adresse [aspjcke@icloud.com](mailto:aspjcke@icloud.com).

### **Inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour et dépôt de nouvelles propositions de décision**

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour des assemblées ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les demandes sont formulées par écrit et sont accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le mardi 2 avril 2019) par voie électronique à l'adresse [aspjcke@icloud.com](mailto:aspjcke@icloud.com).

Les actionnaires qui entendent exercer ce droit établissent, à la date de leur requête, la possession d'au moins 3 % du capital social, soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation établie par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes. Ils doivent également procéder à l'enregistrement comptable d'au moins 3% du capital.

Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, la Société publiera un ordre du jour complété des sujets à traiter additionnels et des propositions de décision y afférentes et/ou des propositions de décision, au plus tard le quinzième jour qui précède la date des assemblées générales (soit le mardi 9 avril 2019) et selon les mêmes modalités que l'ordre du jour initial. Simultanément, la Société mettra à la disposition de ses actionnaires sur son site internet les formulaires modifiés pour voter par procuration.

### **Droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire**

Chaque actionnaire ayant satisfait aux formalités d'admission aux assemblées peut, dès la publication de la convocation, poser des questions par écrit concernant les rapports des administrateurs et du commissaire ainsi que sur les points inscrits à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu, selon le cas, par les administrateurs ou le commissaire au cours des assemblées générales, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société, ses administrateurs ou le commissaire. Ces questions peuvent être adressées à la Société, au siège social, ou par voie électronique à l'adresse [aspjcke@icloud.com](mailto:aspjcke@icloud.com) et doivent parvenir à la Société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée

(soit le jeudi 18 avril 2019).

### **Information sur le site internet**

Les informations suivantes peuvent être consultées sur le site internet de la Société [www.financiere-tubize.be](http://www.financiere-tubize.be):

- La présente convocation
- Les formulaires de procuration
- Le nombre total d’actions et de droits de vote à la date de la convocation
- Les documents destinés à être présentés à l’assemblée générale ordinaire
  - Comptes annuels
  - Comptes EU-IFRS
  - Rapport de gestion du conseil d’administration
  - Rapport de rémunération
  - Rapport du commissaire sur les comptes annuels
  - Rapport du commissaire sur les comptes EU-IFRS
  - Rapport financier annuel
  - Profil du nouvel administrateur proposé et des administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé.

Les titulaires d’actions nominatives reçoivent une copie de ces documents en annexe à leur lettre de convocation. Les autres actionnaires peuvent obtenir gratuitement une copie de ces documents en introduisant une demande par e-mail à l’adresse [aspjcke@icloud.com](mailto:aspjcke@icloud.com).

Le jour des assemblées, les détenteurs de titres et les porteurs de procurations seront invités à démontrer leur identité et les représentants de personnes morales seront, de plus, invités à établir leurs pouvoirs. Pour ce motif et en vue du bon déroulement des assemblées, les participants sont priés de se présenter dès 10h00.

Bruxelles, le 20 mars 2019  
Le conseil d’administration